

BDO Rhône Alpes
20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES
65b, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Siège social : 177, cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LA REDUCTION DE CAPITAL EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.225-209 DU CODE DE COMMERCE**

8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 22 février 2017

BDO Rhône Alpes
20, rue Fernand Pelloutier
38130 ECHIROLLES

AUDITS et PARTENAIRES
65b, boulevard des Alpes
38240 MEYLAN

Membres de la Compagnie Régionale de Grenoble

TESSI SA

Siège social : 177, cours de la Libération
38100 GRENOBLE

071 501 571 RCS GRENOBLE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DE CAPITAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L.225-209 DU CODE DE COMMERCE**

÷

8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 22 février 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration propose de déléguer à la Directrice Générale ou au Directoire en cas d'adoption du changement de mode de gestion de la Société proposé à la 10^{ème} résolution, dans le cadre des dispositions de l'article précité, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 mois précédant, les actions achetées au titre de la 7^{ème} résolution mais aussi dans le cadre des précédents programmes de rachat par votre société de ses propres actions.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Echirolles et Meylan, le 1^{er} février 2017

Les Commissaires aux comptes

BDO Rhône Alpes

Martine PACCOUD
Associée



AUDITS et PARTENAIRES

Eric BACCI
Associé

Antoine SIRAND
Associé

